Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



# <del>SDeau50</del> – EX SDM LA COTE DES ISLES – COMPETENCE CAC – Eau en gros

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE





# Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	5
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE	6
LE CONTRAT	
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	8
Les avenants du contrat	
Les conventions du contrat	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	
Présentation de l'organisation SAUR	11
Pure Innovation: nos solutions au service de l'eau	12
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	15
LE PATRIMOINE DE SERVICE	
Votre patrimoine	17
LE RÉSEAU	17
Répartition par matériau	
Répartition par diamètre	17
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	19
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	20
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019	22
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	23
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	25
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	27
Mise en sécurité de nos réservoirs	
L'Origine des fuites	27
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	27
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	
LE CARE	
LE CARE	31
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	32
LE PATRIMOINE DE SERVICE	
LE PATRIMOINE DE SERVICE	37
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	
Les installations de production	
Les ouvrages de stockage	
Installations de surpression	
E (C)COO	









BILAN DE	L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	
LES VOLU	JMES D'EAU	40
Conson	IMATION D'ÉNERGIE	44
LA QUALI	TÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	
L'EAU BR	RUTE	46
L'EAU PC	DINT DE MIS EN DISTRIBUTION	46
Synthès	E	48
LES INDIC	ATEURS DE PERFORMANCE	
DÉTAIL D	E L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	50
LES INTER	RVENTIONS RÉALISÉES	
LES INTE	RVENTIONS D'EXPLOITATION	52
LES INTE	RVENTIONS DE MAINTENANCE	53
LES OPÉF	RATIONS DE RENOUVELLEMENT	55
ANNEXES	COMPLÉMENTAIRES	67
LES ÉVOL	UTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELAT	TIF AU SUIVI EN
SERVICE I	DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	67
	TIONS D'ASSURANCES	
	station Dommages aux Biens	
	onsabilité civile	
	station Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	
	station Tous risques chantiers	
TÉLÉGES'	TION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	
1.	Introduction	
2.	L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	
3.	L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data	
4.	Evolution et aménagement à prévoir	76
LE GLOSS	AIRE	
LES NOLIV	/EAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	



Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

# **EDITORIAL:**



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégataire est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture!

Richard BOUZANQUET

Le Directeur Territorial Normandie



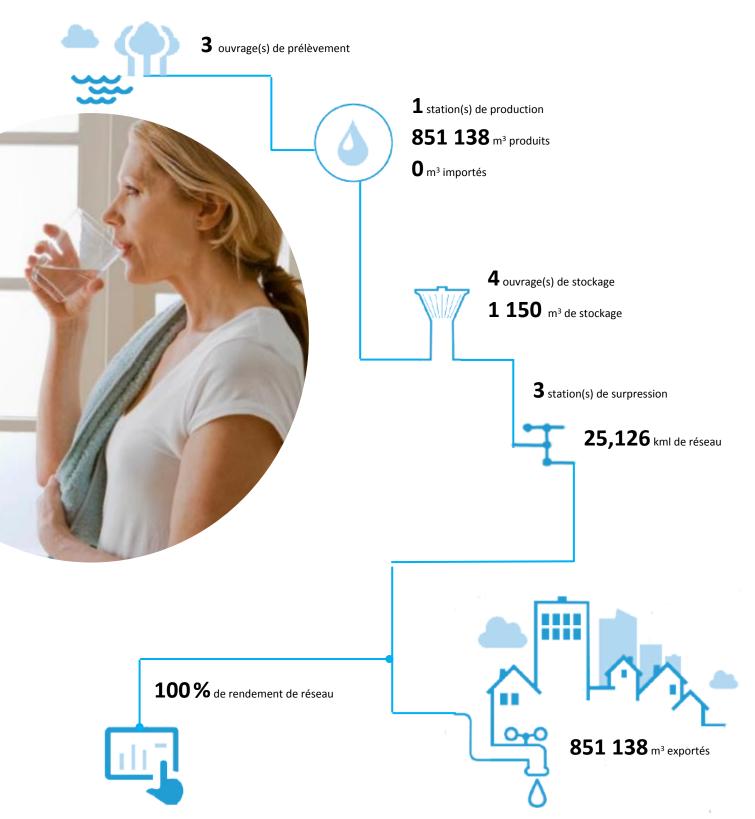
Approuvé par la Direction Territoriale Normandie : le 26/05/2020







# LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

# LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Le premier janvier 2019 la compétence est passée à la CAC

Fin du contrat de DSP le 31decembre 2019

Visite des sites (forages, surpressions, bâches, station de production ) le 3 décembre 2019

Le 13 décembre signature du procès-verbal suite à la visite des sites aucune observation sur le fonctionnement et l'état des sites

Le 13 décembre fin d'après-midi anomalie sur le silo à chaux, le devouteur et le renvoi d'angle ont cassé ce qui entrainé la vidange total du silo de chaux (23 tonnes )par une entreprise spécialisée et l'évacuation de la chaux en milieu agricole

Auparavant un protocole sécurité a était établi et validé par le maître d'ouvrage avant l'intervention de la vidange du silo a chaux





# LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SDeau50 - SDM LA COTE DES ISLES est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2008, arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

# Les avenants du contrat

AVENANT N° 1		
Objet	Modification du programme de renouvellement	
Visa de la préfecture	23/03/2011	
Date d'application	23/03/2011	

avenant n° 2		
Objet	Prise en compte de nouveaux ouvrages	
Visa de la préfecture	04/10/2011	
Date d'application	04/10/2011	

avenant n° 3		
Objet	Transfert du contrat	
Visa de la préfecture	01/01/2017	
Date d'application	01/01/2017	

avenant n° 4		
Objet	Prolongation de la durée du contrat	
Visa de la préfecture	05/12/2017	
Date d'application	01/01/2018	

avenant n° 5		
Objet	Prolongation de la durée du contrat	
Visa de la préfecture	17/09/2018	
Date d'application	01/01/2019	





Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



# Les conventions du contrat

# Les conventions d'export :

OBJET		
Vente d'eau au Syndicat De la Scye		
Vente d'eau au Syndicat De Portbail		
Vente d'eau à la commune de Barneville Carteret		



# LA PROXIMITÉ

Écouter et agir en conséquence

# LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible et Paire primer le collectif

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

# LA TRANSPARENCE

Partager l'information et travailler en confiance

# LE SENS Du service

Se montrer réactif et toujours à l'écoute du client

# LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer ses décisions

# E PRAGMATISME

Apporter des solutions simples et efficaces



# LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

# LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

# LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

# **LE SENS DU SERVICE**

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

# **LA RESPONSABILITE**

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

# LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES



# SAUR, LES VAIEURS FORTES FONT LES GRAND

# PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Saur, une organisation et une méthode éprouvée

Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à 6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) et 20 Directions Régionales (DR) (dont 2 dans les DOM) composées de 60 AGENCES qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la Direction Régionale, la Direction Opérationnelle et le Centre de Pilotage Opérationnel regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

#### **NOTRE STRATÉGIE**

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE I'FXPI OITATION





Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



avant-gardiste et des outils spécifiques

# PURE INNOVATION: NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

# LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

#### → 4 enjeux : des solutions innovantes



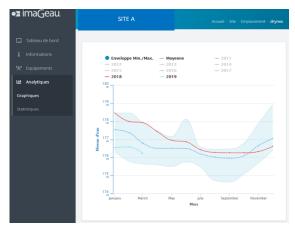
# ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

# 1 Maîtriser et surveiller votre ressource en eau

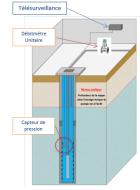
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

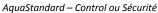
#### EMI permet:

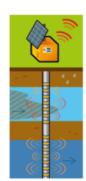
- De gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps;
- De mieux anticiper les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource;
- De pérenniser la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)







Aqua 3D



# 2 AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

#### EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- o une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



#### ENIGMA3M© permet:

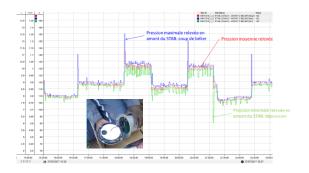
- o des écoutes acoustiques géolocalisées
- des corrélations systématiques de nuit pour déterminer l'emplacement précis des fuites



3 PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

## CELLO4S© permet:

- de suivre en continu les phénomènes transitoires et l'évolution des pressions dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les à-coups hydrauliques qui fragilisent le réseau



# ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

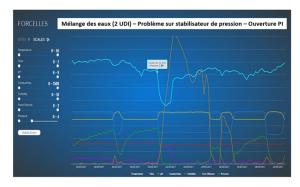
4 AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

# Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques;
- D'anticiper les dysfonctionnements;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



# Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution





ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



# (5) GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU: R&D

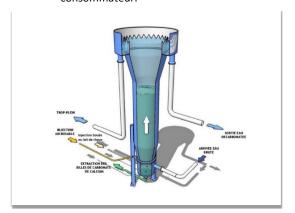
Les procédés de la R&D de SAUR :

o Le CarboPlus© permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA. Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 μ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

Le Calcyle© est une solution visant à réduire significativement la dureté de l'eau. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



# **ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES**

6 MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels: de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION:** NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU





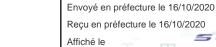
# LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

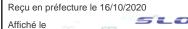
# **AGENCE MANCHE-ORNE-BESSIN**











ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE





Synthèse de votre patrimoine			
Ouvrage(s) de prélèvement	3		
Station(s) de production	1		
Station(s) de surpression	3		
Ouvrage(s) de stockage	4		
Volume de stockage (m³)	1 150		
Linéaire de conduites (kml)	25,126		

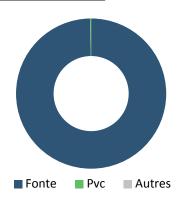


# LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

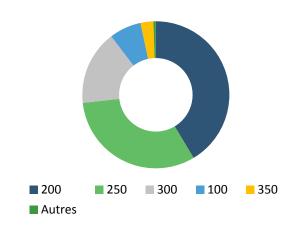
# Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Fonte	99,76
Pvc	0,24



# Répartition par diamètre

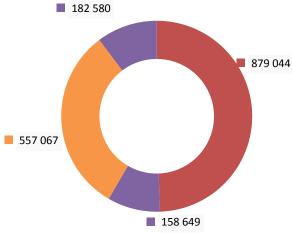


Valeur (%)
41,42
31,83
16,38
7,02
2,83
0,52





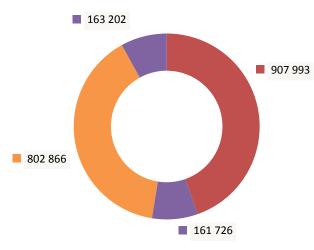
Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)



Décarbonatation d'OlondeForage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont

Forage n°2 la Pellerine

■ Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont



■ Décarbonatation d'Olonde

■ Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont

Forage n°2 la Pellerine

Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont

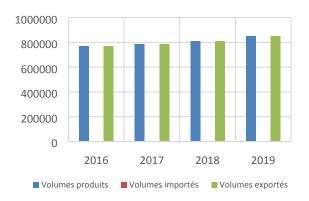
*Le volume produit* est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes		
(m³) transitant dans le réseau	2018	2019
163644		
Volumes produits	807 943	851 138
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	807 943	851 138

#### Volumes en m3



# LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau d'eau en gros compare les volumes d'eau introduits en amont à ceux vendus en aval.

	2018	2019
Rendement (%)	92	100

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





Volumes exportés :

851 138 m<sup>3</sup>

Volumes produits:

851 138 m<sup>3</sup>





# LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2018	2019
Consommation en KWh	820 990	863 308

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives









L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

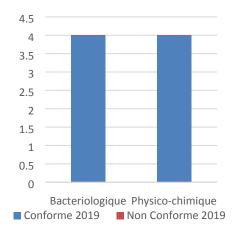
# SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2018	2019
Bactériologique	3	3
Physico-chimique	3	3
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	3	3

Nombre total de non conformités	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris





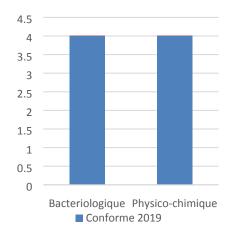




Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	4	4	100
Physico-chimique	4	4	100
Nombre total d'échantillons	4	4	100

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution









# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

# Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100	100	SO
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	25,126	95
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.





# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nettoyage des réservoirs	4	4

#### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

## L'Origine des fuites

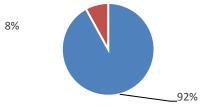
Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2018	2019
Entretien niveau 2	28	36
Contrôles réglementaires	3	5



Les interventions de maintenance

**Entretien niveau 1:** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2: désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative: opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Туре	2018	2019
Curatif	27	35
Préventif	1	1

**Contrôles réglementaires:** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements cidessous afin de garantir la sécurité du personnel:

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers







Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



Localisation	Proposition	Délai
STATION DE ST LO D'OURVILLE	Enfouissement de la ligne France télécom entre la station et la voie publique.	Souhaitable
St Sauveur de Pierrepont	Prévoir le nettoyage du forage F1	2019

Prévoir renouvellement de la canalisation de refoulement fonte 250mm venant des forages en direction de la bâche tampon , au moins sur la partie privative d'autant plus que le propriétaire a planté des arbres







LE CARE

LIBELLE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

Année 2019

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



# SAUR

29/04/2020

Ecart en %

# COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU EN GROS

Région Centre NORMANDIE NORMANDIE OUEST

Département MANCHE

Collectivité SDEAU 50 - COTE DES ISLES-eg

En milliers d'Euros Année 2018

LIDELLE LITTIMIETS & LUIC	Allilee 2010	Affilee 2019	LCart Cii 70
PRODUITS	293,6	292,1	-0,5
Exploitation du service	293,6	292,1	
CHARGES	280,1	296,3	5,8
Personnel	39,0	39,1	
Energie électrique	50,9	46,5	
Produits de traitement	37,9	61,7	
Analyses	8,5	3,6	
Sous-traitance, matières et fournitures	13,4	17,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	3,1	2,8	
Autres dépenses d'exploitation	15,9	14,5	
- Télécommunications, poste et télégestion	2,7	2,3	
- Engins et véhicules	4,6	4,9	
- Informatique	3,1	2,8	
- Assurances	0,4	0,4	
- Locaux	3,8	3,2	
- Divers	1,3	0,8	
Contribution des services centraux et recherche	26,4	27,7	
Charges relatives aux renouvellements	83,0	81,2	
- Pour garantie de continuité du service	37,7	34,6	
- Programme contractuel	45,3	46,5	
Charges relatives investissements du domaine privé	1,9	1,8	
RESULTAT AVANT IMPOT	13,5	-4,2	-131,1
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	4,6		
RESULTAT	8,9	-4,2	-147,3

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006 Réf: 110-015003 -502501 -03 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amorfissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 29/04/2020



# MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

# Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif :* le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires*: les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

- 2) Charges les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :
- des Charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

#### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau:

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses:

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend:

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

## 7. <u>Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :</u>

Cette rubrique comprend:

- la contribution économique territoriale (CET);
- La contribution sociale de solidarité;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules": les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes: location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique": ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation:
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers": autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

# 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

# 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend:

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA);
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement": le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.





#### 13. Charges relatives aux Investissements:

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

#### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

# 15. <u>Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :</u> Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

#### 4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

### 5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

## 6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



# LE PATRIMOINE DE SERVICE

# Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE N°1 DE SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	Puits - Forage	1983	200	-	-	-	-	FORAGE N°1 SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	SAINT-LO- D'OURVILLE
Forage n°2 La Pellerine	Puits - Forage	1994	200	-	-	-	-	Forage n°2 la Pellerine	SAINT- SAUVEUR-DE- PIERREPONT
FORAGE N°3 SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	Puits - Forage	2005	-	-	-	-	-	FORAGE N°3 SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	SAINT- SAUVEUR-DE- PIERREPONT

# Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Décarbonatation d'Olonde	2005	300 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	SAINT-LO- D'OURVILLE

### Les ouvrages de stockage

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Туре
Bâche eau traitée N°1 500m3	500 m³	Oui	SAINT-LO-D'OURVILLE	Bâche de reprise
Bâche eau traitée N°2 500m3	500 m³	Oui	SAINT-LO-D'OURVILLE	Bâche de reprise
Bâche eau traitée N°3 150m3	150 m³	Oui	SAINT-LO-D'OURVILLE	Bâche de reprise

### Bâches d'eau brute :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
Bâche tampon eau brute	60 m³	Non	CANVILLE-LA-ROCQUE

## <u>Installations de surpression</u>

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
POMPAGES STATION	SAINT-LO- D'OURVILLE	-	40 m3/h	Oui	Non	-
POMPAGES STATION	SAINT-LO- D'OURVILLE	-	60 m3/h	Oui	Non	-
POMPAGES STATION	SAINT-LO- D'OURVILLE	-	90 m3/h	Oui	Non	-





Affiché le



## Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	1763,09
Fonte	150	71,97
Fonte	200	10407,23
Fonte	250	7996,56
Fonte	300	4116,18
Fonte	350	711
Pvc	160	60,46
Total		25126,49







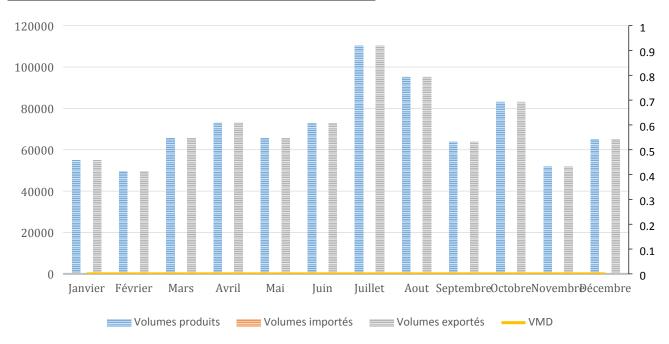


Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indique les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé - Volume exporté

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	782 737	769 164	786 746	807 943	851 138	5,3%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	782 737	769 164	786 746	807 943	851 138	5,3%

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice





Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



# Les volumes prélevés mensuels par ressource

## Décarbonatation d'Olonde - Eau Brute Décarbonatation d'Olonde

		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2	2018	60 001	43 719	52 955	63 654	79 839	67 302	109 833	115 734	69 265	76 742	66 653	66 532	872 229
2	2019	62 613	59 073	57 404	77 991	64 399	81 090	126 193	110 951	47 985	65 434	74 158	80 702	907 993

# Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont - Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	2230	8384	10 927	16 807	15 492	12 717	22 655	22 578	13 392	14 045	12 418	12 205	163 850
2019	11 543	10 568	10 319	13 907	10 702	13 574	23 374	20 261	13 705	11 885	7 680	14 208	161 726

# Forage n°2 la Pellerine - Forage n°2 la Pellerine

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	38 510	27 050	32 990	40 200	50 000	42 400	70 110	72 420	44 300	50 440	45 200	43 447	557 067
2019	44 504	37 810	37 017	49 967	41 412	52 424	82 385	112 407	121 400	70 000	76 770	76 770	802 866

# Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont - Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	21 946	9 220	7 007	11 891	15 460	13 294	19 858	21 157	12 600	15 039	13 670	13 085	174 227
2019	14 444	11 263	11 133	14 485	12 881	15 758	20 848	18 418	13 069	10 950	6 260	13 693	163 202



Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

## Décarbonatation d'Olonde - Prod - Vente à la Scye St-Pierre

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	33 970	25 260	28 150	27 770	29 630	27 610	37 410	36 610	29 000	34 730	30 000	30 000	370 140
2019	29 280	29 370	30 000	33 830	29 000	33 000	35 010	31 510	24 000	42 720	27 360	31 880	376 960

### Décarbonatation d'Olonde - Vente 5007 RE Grande Masse - Deneville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	2 039	1 716	1 942	2 537	4 380	3 447	6 776	8 374	3 073	2 626	2 021	2 000	40 931
2019	3 030	2 094	2 157	3 662	2 917	3 000	8 720	5 587	5 587	2 592	1 834	3 393	44 573

### Décarbonatation d'Olonde - Vente vers 5007 RE St-Lô d'Ourville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	14 692	12 272	14 273	16 923	21 335	17 089	23 542	24 798	15 040	16 758	14 728	14 641	206 091
2019	14 833	12 476	14 128	19 844	17 563	17 544	28 245	24 815	19 318	18 148	11 348	20 995	219 257

### Décarbonatation d'Olonde - Vente vers Réservoir Barneville Carteret

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	8 043	1 543	3 589	9 942	13 192	11 862	26 692	30 807	14 532	13 421	7 000	7 200	147 823
2019	7 153	3 907	17 074	12 035	13 070	14 664	27 413	24 672	14 000	17 890	10 220	7 864	169 962

### Décarbonatation d'Olonde - Vente vers Saint Jean la Rivière 5006

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	1 120	826	2 580	1 744	6 255	3 977	4 370	13 052	3 486	1 948	1 800	1 800	42 958
2019	511	1 771	2 203	3 655	3 065	4 713	10 898	8 797	904	1 809	1 030	1 030	40 386



Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



## Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

## Décarbonatation d'Olonde - Prod - Vente à la Scye St-Pierre

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	33 970	25 260	28 150	27 770	29 630	27 610	37 410	36 610	29 000	34 730	30 000	30 000	370 140
2019	29 280	29 370	30 000	33 830	29 000	33 000	35 010	31 510	24 000	42 720	27 360	31 880	376 960

## Décarbonatation d'Olonde - Vente 5007 RE Grande Masse - Deneville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	2 039	1 716	1 942	2 537	4 380	3 447	6 776	8 374	3 073	2 626	2 021	2 000	40 931
2019	3 030	2 094	2 157	3 662	2 917	3 000	8 720	5 587	5 587	2 592	1 834	3 393	44 573

## Décarbonatation d'Olonde - Vente vers 5007 RE St-Lô d'Ourville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	14 692	12 272	14 273	16 923	21 335	17 089	23 542	24 798	15 040	16 758	14 728	14 641	206 091
2019	14 833	12 476	14 128	19 844	17 563	17 544	28 245	24 815	19 318	18 148	11 348	20 995	219 257

## Décarbonatation d'Olonde - Vente vers Réservoir Barneville Carteret

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	8 043	1 543	3 589	9 942	13 192	11 862	26 692	30 807	14 532	13 421	7 000	7 200	147 823
2019	7 153	3 907	17 07/	12 035	13.070	14 664	27 /113	24 672	1/1 000	17 890	10 220	7 864	169 962

## Décarbonatation d'Olonde - Vente vers Saint Jean la Rivière 5006

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	1 120	826	2 580	1 744	6 255	3 977	4 370	13 052	3 486	1 948	1 800	1 800	42 958
2019	511	1 771	2 203	3 655	3 065	4 713	10 898	8 797	904	1 809	1 030	1 030	40 386





Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



# CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2015	2016	2017	2018	2019
Décarbonatation d'Olonde	581 391	562 459	594 751	631 953	664 095
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	101 671	92 377	103 950	100 098	108 306
Forage n°2 la Pellerine	99 752	93 414	99 466	88 939	90 907
Total	782 814	748 250	798 167	820 990	863 308

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie





Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

# L'EAU BRUTE

## Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)
Bactériologique	3
Physico-chimique	3
Nombre total d'échantillons	3

Les ressources du syndicat de la Côte des Isles sont les suivantes :

- Forage 1 de la Pellerine
- Forage 2 de la Pellerine
- Forage 3 de la Pellerine

Les résultats obtenus sont conformes à ceux qui constituent les historiques avec une forte concentration en fer et manganèse et une teneur en calcaire très importante.

Le tableau suivant reprend quelques moyennes caractéristiques de l'année 2019.

	Forage 1	Forage 2	Forage 3
Fer total μg/l/ Fer dissous μg/l	761/712	1188/1184	902/103
Manganèse μg/l	106	126	103
TH °F	35.8	39.8	35.1
TAC °F	32.9	38.3	33.8

# L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

### Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	4	4	100
Physico-chimique	4	4	100
Nombre total d'échantillons	4	4	100

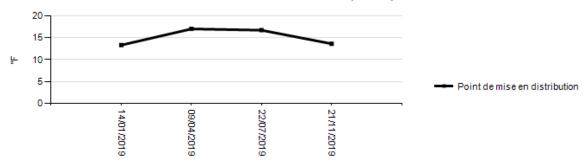
## Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Tous les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques sont conformes à la norme fixée.

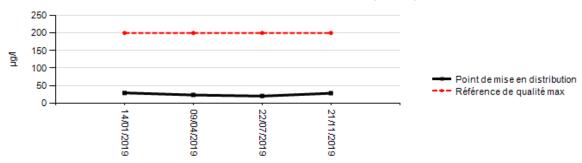




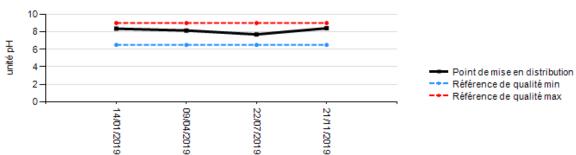
### Evolution des résultats du 01/01/2019 au 31/12/2020 pour le paramètre Dureté totale



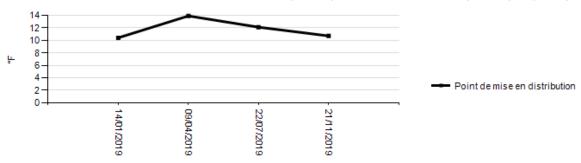
### Evolution des résultats du 01/01/2019 au 31/12/2020 pour le paramètre Fer



## Evolution des résultats du 01/01/2019 au 31/12/2020 pour le paramètre Potentiel en Hydrogène (pH)



### Evolution des résultats du 01/01/2019 au 31/12/2020 pour le paramètre Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)







Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

# **S**YNTHÈSE

Les eaux au point de mise en distribution (sortie station d'Olonde) sont de bonne qualité bactériologique et physicochimique. Le traitement de décarbonatation permet d'abaisser en moyenne la dureté à 15.1°F et le TAC à 11.8°F pour un ph de 8.1.









# Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A:			15
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		25,126	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		25,126	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,76%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		25,066	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		25,126	
Total Partie B:		;	30
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		!	50
VALEUR DE L'INDICE		9	95







Affiché le





# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

# Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Saint-Lô-d'Ourville	Bâche intermédiaire	Bâche tampon eau brute	18/01/19
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Bâche eau traitée N°1 500m3	30/01/19
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Bâche eau traitée N°2 500m3	30/01/19
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Bâche eau traitée N°3 150m3	18/01/19





# LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

## Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	1	1	2
Saint-Lô-d'Ourville	34	0	34
Total	35	1	36

## Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Туре
-	Décarbonatation d'Olonde	ICPE - Centrale 1 point Cl2	26/04/19	Préventif
-	Décarbonatation d'Olonde	Filtre à bande presseuse	03/10/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	02/01/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Télésurveillance	08/01/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Eclairage fosse débimètre eau brute	17/01/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Armoire électrique coagulation décantation	13/02/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Coffret gestion inversion bouteilles	21/02/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Eclairage fosse débimètre eau brute	08/03/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	EV rinçage table à boues	06/05/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	POMPAGES STATION	06/06/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Vide-cave galerie des pompes	06/06/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Télésurveillance	18/06/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Pompe de lavage de la table à boue	20/06/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	26/06/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	19/07/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	19/07/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	19/07/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	POMPAGES STATION	26/07/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	01/08/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Pompe reprise de la Scye n°4	02/08/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	POMPAGES STATION	05/08/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Dévouteur à chaux	19/08/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	05/09/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Anti-intrusion	10/09/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	17/09/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	03/10/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Centrale de préparation polymères boue	07/10/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	09/10/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	23/10/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	13/11/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	13/11/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	19/11/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Dévouteur à chaux	07/12/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Pompe doseuse acide sulfurique n°2	18/12/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Variateur pompe 3 Saint Pierre D'Artheglise	18/12/19	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Pompe de reprise Porbail n°3	31/12/19	Curatif





Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

# Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Forage n°2 la Pellerine	Forage n°2 la Pellerine	04/04/19
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Forage n°2 la Pellerine	Forage n°2 la Pellerine	04/04/19
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont	Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont	04/04/19
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont	Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont	04/04/19

# Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Saint-Lô-d'Ourville		Monorail avec chariot et palan	05/04/19
Saint-Lo-d Ourville	-	pompes de reprise	03/04/19



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

# LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

## Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

PRODUCTION D ISLES EG DSP Contrat du : 01, 31/12/2019 - C renouvellemen Programme pre	/01/2008 au : lause de	Type de Renouvelleme nt	2008	2009	201 0	2011	201 2	201 3	201 5	2016	201 8	2019	Année de Réalisatio n
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Ballon anti-bélier	Renouvellemen t complet du matériel										4 320	2019
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Sonde de niveau du forage n°1	Renouvellemen t complet du matériel				675							2015
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Débitmètre agence EB001 Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepo	Renouvellemen t complet du matériel									3 51 0		2018
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Débitmètre agence EB001 Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepo	Renouvellemen t complet du matériel		3 510									2009
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Pompe forage Saint Sauveur de Pierrepont n°1	Renouvellemen t complet du matériel								5 940			2010
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Armoire électrique	Renouvellemen t complet du matériel				9 045							2009
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Disjoncteur principal	Renouvellemen t complet du matériel	4 050										2014
Forage n°1 Saint Sauveur	Anti intrusion	Renouvellemen t complet du				1 350							2012



Affiché le



de Pierrepont		matériel						
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Télésurveillance	Renouvellemen t complet du matériel			3 24 0			2012
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Câble liaison télésurveillance forage station	Renouvellemen t complet du matériel	3 645					
Décarbonatati on d'Olonde	Tuyauterie filtre n°6	Renouvellemen t complet du matériel		6 88 5				2009
Décarbonatati on d'Olonde	Tuyauterie filtre n°5	Renouvellemen t complet du matériel		6 88 5				2009
Décarbonatati on d'Olonde	Tuyauterie filtre n°4	Renouvellemen t complet du matériel		6 88 5				2009
Décarbonatati on d'Olonde	Vanne entrée d'eau filtre n°3	Renouvellemen t complet du matériel					540	
Décarbonatati on d'Olonde	Vanne modulante filtre n°3	Renouvellemen t complet du matériel					675	2017
Décarbonatati on d'Olonde	Tuyauterie filtre n°3	Renouvellemen t complet du matériel		6 88 5				2009
Décarbonatati on d'Olonde	Vanne entrée d'eau filtre n°2	Renouvellemen t complet du matériel					540	
Décarbonatati on d'Olonde	Tuyauterie filtre n°2	Renouvellemen t complet du matériel		6 88 5				2009
Décarbonatati on d'Olonde	Tuyauterie filtre n°1	Renouvellemen t complet du matériel		6 88 5				2009
Décarbonatati on d'Olonde	Vanne motorisée arivée eau brute	Renouvellemen t complet du matériel					1 21 5	2018
Décarbonatati on d'Olonde	Variateur floculateur	Renouvellemen t complet du matériel					2 56 5	2018



Affiché le



Décarbonatati	Surpresseur air de	Renouvellemen							
on d'Olonde	lavage	t complet du matériel		5	805				2018
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe de lavage des filtres à sable	Renouvellemen t complet du matériel						4 86 0	2019
Décarbonatati on d'Olonde	vide-cave chambre de vanne	Renouvellemen t complet du matériel				405			2015
Décarbonatati on d'Olonde	Dévouteur à chaux	Renouvellemen t complet du matériel						2 16 0	2018
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe doseuse chlorure ferrique n°1	Renouvellemen t complet du matériel						1 35	2018
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe doseuse chlorure ferrique n°1	Renouvellemen t complet du matériel					35 0		2011
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe doseuse chlorure ferrique n°2	Renouvellemen t complet du matériel						1 35	2018
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe doseuse chlorure ferrique n°2	Renouvellemen t complet du matériel					35 0		2011
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe doseuse polymère eau n°1	Renouvellemen t complet du matériel					35 0		2014
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe doseuse polymère eau n°1	Renouvellemen t complet du matériel						1 35	2018
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe doseuse polymère eau n°2	Renouvellemen t complet du matériel					35 0		2014
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe doseuse acide sulfurique n°1	Renouvellemen t complet du matériel						1 35	2018
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe doseuse acide sulfurique n°1	Renouvellemen t complet du matériel					35 0		2011
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe doseuse acide sulfurique	Renouvellemen t complet du					35 0		2011



Affiché le



	n°2	matériel									
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe doseuse acide sulfurique n°2	Renouvellemen t complet du matériel							1 35 0		2018
Décarbonatati on d'Olonde	Chloromètre détendeur n°1	Renouvellemen t complet du matériel	1 957								2015
Décarbonatati on d'Olonde	Chloromètre n°2	Renouvellemen t complet du matériel	1 957								2015
Décarbonatati on d'Olonde	Générateur de Bioxyde de chlore à l'arrêt depuis le 04/05/20	Renouvellemen t complet du matériel	36 45 0								
Décarbonatati on d'Olonde	Réservoir pompe à vide	Renouvellemen t complet du matériel	1 080								2019
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe vide d'air de la nourrice principale	Renouvellemen t complet du matériel	1 080								2016
Décarbonatati on d'Olonde	Vide-cave galerie des pompes	Renouvellemen t complet du matériel							405		2018
Décarbonatati on d'Olonde	Compresseur d'air filtre à bande	Renouvellemen t complet du matériel							1 48 5		2018
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe de lavage de la table à boue	Renouvellemen t complet du matériel								15 01 9	2019
Décarbonatati on d'Olonde	Chassis électrique reprise et filtration	Renouvellemen t complet du matériel		33 75 0							2012
Décarbonatati on d'Olonde	Anti-intrusion	Renouvellemen t complet du matériel				3 510					2013
Décarbonatati on d'Olonde	Automate reprises	Renouvellemen t complet du matériel			7 83 0						2012
Décarbonatati on d'Olonde	Automate décarbonatation	Renouvellemen t complet du matériel			7 83 0						



Affiché le



Décarbonatati on d'Olonde	Télésurveillance	Renouvellemen t complet du matériel				8 23 5				2012
Décarbonatati on d'Olonde	Sonde Phmètre eau traitée	Renouvellemen t complet du matériel							648	2019
Décarbonatati on d'Olonde	Sonde de turbidité eau décantée	Renouvellemen t complet du matériel							2 360	2019
Décarbonatati on d'Olonde	pHmètre régulation acide - laboratoire	Renouvellemen t complet du matériel	1 350							2009
Décarbonatati on d'Olonde	Analyseur de Chlore	Renouvellemen t complet du matériel				4 59 0				2010
Décarbonatati on d'Olonde	Spectrophotomèt re Station d'Olonde	Renouvellemen t complet du matériel				2 97 0				2016
Décarbonatati on d'Olonde	Groupe aéroréfrigèrant	Renouvellemen t complet du matériel			945					2015
Décarbonatati on d'Olonde	Sonde niveau bâches eau traitée n°2	Renouvellemen t complet du matériel							945	2019
Décarbonatati on d'Olonde	Sonde niveau réservoir Saint Pierre d'Artheglise	Renouvellemen t complet du matériel		810						2012
Décarbonatati on d'Olonde	Sonde niveau Les Masses	Renouvellemen t complet du matériel		945						2012
Décarbonatati on d'Olonde	Sonde niveau réservoir Denneville Les Masses	Renouvellemen t complet du matériel	675							2012
Décarbonatati on d'Olonde	Sonde niveau réservoir de Barneville	Renouvellemen t complet du matériel		810						2012
Décarbonatati on d'Olonde	Sonde niveau bâches eau traitée n°1	Renouvellemen t complet du matériel		810						2012



Affiché le



Décarbonatati on d'Olonde	Débitmètre pompe de transfert des boues	Renouvellemen t complet du matériel					1 35 0			2011
Décarbonatati on d'Olonde	Débitmètre EB004 eau brute Décarbonatation d'Olonde	Renouvellemen t complet du matériel					1 35 0			2015
Décarbonatati on d'Olonde	Compteur VE006 à Saint Jean de la Rivière	Renouvellemen t complet du matériel				945				2015
Décarbonatati on d'Olonde	Compteur eau de service	Renouvellemen t complet du matériel							950	2019
Décarbonatati on d'Olonde	Compteur VE007 vers 5007 Réservoir Grande Masse - Deneville	Renouvellemen t complet du matériel	675							2015
Décarbonatati on d'Olonde	Compteur VE008 Ollonde vers 5007 Réservoir Saint-Lô d'Ourvil	Renouvellemen t complet du matériel	1 350							2015
Décarbonatati on d'Olonde	Compteur VE009 réservoir de Barneville Carteret	Renouvellemen t complet du matériel		945						2015
Décarbonatati on d'Olonde	Sécheur d'air process	Renouvellemen t complet du matériel			1 48 5					2015
Décarbonatati on d'Olonde	Capot du regard sortie eau de lavage filtre à sable	Renouvellemen t complet du matériel							1 229	2019
Décarbonatati on d'Olonde	Capot du regard sortie eau de lavage filtre à bandes	Renouvellemen t complet du matériel							1 256	2019
Décarbonatati on d'Olonde	Capot du regard compteur de Denneville	Renouvellemen t complet du matériel							2 025	2019
Décarbonatati on d'Olonde	Capot du regard ballon de Denneville	Renouvellemen t complet du matériel							2 120	2019



Affiché le



Décarbonatati on d'Olonde	Turbidimètre de paillasse	Renouvellemen t complet du matériel								1 283	2019
Décarbonatati on d'Olonde	pHmètre de paillasse	Renouvellemen t complet du matériel								1 350	2019
Décarbonatati on d'Olonde	Ballon anti-bélier Denneville	Renouvellemen t complet du matériel					3 91 5				2012
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe de reprise Denneville n°3	Renouvellemen t complet du matériel	5 130								
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe de reprise Denneville n°2	Renouvellemen t complet du matériel				4 18 5					2015
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe de reprise Denneville n°1	Renouvellemen t complet du matériel						3 780			2015
Décarbonatati on d'Olonde	Ballon anti-bélier Portbail-Saint Lo d'Ourville	Renouvellemen t complet du matériel							4 05 0		2018
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe de reprise Porbail n°3	Renouvellemen t complet du matériel	13 09 5								2017
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe de reprise Porbail n°1	Renouvellemen t complet du matériel						12 96 0			
Décarbonatati on d'Olonde	Clapet refoulement pompe n°1 reprise Porbail	Renouvellemen t complet du matériel					1 08 0				2012
Décarbonatati on d'Olonde	Ballon anti-bélier la Scye-Barneville	Renouvellemen t complet du matériel	7 290								2012
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe reprise de la Scye n°1	Renouvellemen t complet du matériel			15 66 0						2018
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe de reprise de la Scye n°2	Renouvellemen t complet du matériel			21 60 0						
Décarbonatati	Clapet n°1 reprise	Renouvellemen			945						2012



Affiché le



on d'Olonde	la Scye	t complet du matériel										
Décarbonatati on d'Olonde	Clapet n°4 reprise la Scye	Renouvellemen t complet du matériel					945					2012
Décarbonatati on d'Olonde	Clapet n°3 reprise la Scye	Renouvellemen t complet du matériel			945							2012
Décarbonatati on d'Olonde	Clapet n°2 reprise la Scye	Renouvellemen t complet du matériel			945							2012
Décarbonatati on d'Olonde	Moteur pompe reprise de la Scye n°1	Renouvellemen t complet du matériel			4 995							
Forage n°2 la Pellerine	Compteur agence Forage de Saint Sauveur de Pierrepont n°2	Renouvellemen t complet du matériel									2 025	2018
Forage n°2 la Pellerine	Compteur agence Forage de Saint Sauveur de Pierrepont n°2	Renouvellemen t complet du matériel	2 025									2009
Forage n°2 la Pellerine	Pompe forage La Pellerine	Renouvellemen t complet du matériel								9 04 5		2017
Forage n°2 la Pellerine	Armoire électrique	Renouvellemen t complet du matériel					7 83 0					2014
Forage n°2 la Pellerine	Disjoncteur principal	Renouvellemen t complet du matériel						1 21 5				2015
Forage n°2 la Pellerine	Anti-intrusion	Renouvellemen t complet du matériel			1 350							2012
Forage n°2 la Pellerine	Télésurveillance	Renouvellemen t complet du matériel				3 24 0						2012
Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont	Ballon anti-bélier	Renouvellemen t complet du matériel									2 510	2019
Forage n°3	Débitmètre	Renouvellemen							1 110			2016



Affiché le

Saint Sauveur de Pierrepont	Agence EB003 Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepo	t complet du matériel						
Décarbonatati on d'Olonde	Pompe de reprise de la Scye n°3	Renouvellemen t du composant : Hydraulique pompe Scye n°3						

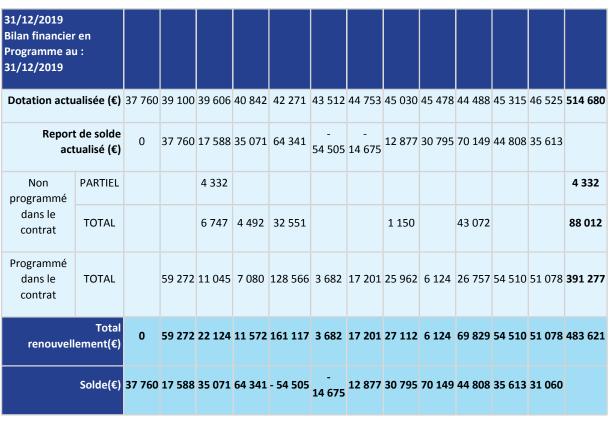
5025010103 - SDEAU50 SM PRODUCTION COTE DES ISL DSP Contrat du : 01/01/2008 a 31/12/2019 Dotations no actualisées el Programme a 31/12/2019	DE I DE LA ES EG au :	008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dota	tions(€) 37 7	760 3	37 760	37 760	37 760	37 933	37 933	37 933	37 933	37 933	37 933	37 933	37 933	454 504

5025010103 - SDEAU50 SM DE PRODUCTION DE LA COTE DES ISLES EG DSP Contrat du: 01/01/2008 au: 31/12/2019 Coefficients en Programme au: 31/12/2019	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coefficient de la dotation	1,00000	1,03550	1,04890	1,08162	1,11435	1,14708	1,17980	1,18710	1,19890	1,17280	1,19460	1,22650
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

5025010103 - SDEAU50 SM DE PRODUCTION DE LA COTE DES ISLES EG DSP Contrat du : 01/01/2008 au :	008 2	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
--	-------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	--------------

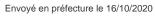






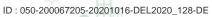
5025010103 - SDEAU50 SM DE PRODUCTION DE LA COTE DES ISLES EG DSP Contrat du : 01/01/2008 au : 31/12/2019 Renouvellement Réalisé en Programme année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	07/03/2019	5 298
Décarbonatation d'Olonde	Pompe de lavage des filtres à sable	Renouvellement complet du matériel	18/01/2019	5 961
Décarbonatation d'Olonde	Réservoir pompe à vide	Renouvellement complet du matériel	17/01/2019	1 325
Décarbonatation d'Olonde	Pompe de lavage de la table à boue	Renouvellement complet du matériel	18/07/2019	18 421
Décarbonatation d'Olonde	Sonde Phmètre eau traitée	Renouvellement complet du matériel	06/03/2019	735
	Sonde de turbidité eau décantée	Renouvellement complet du matériel	06/03/2019	2 895





Reçu en préfecture le 16/10/2020









Décarbonatation d'Olonde	Sonde niveau bâches eau traitée n°2	Renouvellement complet du matériel	08/03/2019	1 072
	Compteur eau de service	Renouvellement complet du matériel	10/04/2019	1 165
	Capot du regard sortie eau de lavage filtre à sable	Renouvellement complet du matériel	12/04/2019	1 507
Décarbonatation d'Olonde	Capot du regard sortie eau de lavage filtre à bandes	Renouvellement complet du matériel	06/05/2019	1 540
	Capot du regard compteur de Denneville	Renouvellement complet du matériel	12/04/2019	2 484
	Capot du regard ballon de Denneville	Renouvellement complet du matériel	12/04/2019	2 600
Décarbonatation d'Olonde	Turbidimètre de paillasse	Renouvellement complet du matériel	12/02/2019	1 574
	pHmètre de paillasse	Renouvellement complet du matériel	12/02/2019	1 656
Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	07/03/2019	2 846
Total				51 078









# La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

5025010103 - SDEAU50 SM DE PRODUCTION DE LA COTE DES ISLES EG DSP Contrat du : 01/01/2008 au : 31/12/2019 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
Décarbonatation d'Olonde	Pompe doseuse acide sulfurique n°1	Renouvellement complet du matériel	10/12/2019
Décarbonatation d'Olonde	Chloromètre n°2	Remplacement de composants ou rénovation	30/10/2019
	Electrovanne eau motrice	Renouvellement complet du matériel	06/06/2019
	Pompe de recirculation des boues du décanteur n°2	Remplacement de composants ou rénovation	14/05/2019
	Pompe d'extraction des boues du décanteur vers fosse à boues	Remplacement de composants ou rénovation	14/05/2019
Décarbonatation d'Olonde	Pompe de recirculation des boues du décanteur n°1	Remplacement de composants ou rénovation	14/05/2019
Security in a district	Filtre à bande presseuse	Remplacement de composants ou rénovation	03/10/2019
	EV rinçage table à boues	Renouvellement complet du matériel	14/06/2019
	Clapet crépine pompe de lavage table à boues	Renouvellement complet du matériel	26/07/2019
Décarbonatation d'Olonde	Sécheur d'air process	Remplacement de composants ou rénovation	14/08/2019
Décarbonatation d'Olonde	Pompe reprise de la Scye n°4	Renouvellement complet du matériel	24/05/2019







LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES **ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION** 



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte** : Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

## Dispositions générales :

### Périmètre:

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

### Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air
		comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

# Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, le contrôle de mise en service (CMS) est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- Pour tous les équipements mis en service après cette date, la déclaration sur le site « LUNE » géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars. Litres. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).
- ❖ Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres doit disposer d'une habilitation délivrée par l'entreprise.
- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - o Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans
    - T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans

Inspection périodique sans mise à l'arrêt Inspection périodique avec arrêt (complète) Requalification incluant une inspection avec arrêt

- Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
  - Sans contrôle de mise en service (CMS)
    - 0/3 ans / 7 ans/ 10 ans Puis l'un des schémas ci-dessus
  - Avec contrôle de mise en service (CMS)
    - 0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- \* Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - o Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement





Affiché le

\_\_\_

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### **Attestation Dommages aux Biens**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS – 11 Chemin de Bretagne – CS 40082 – 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

### SAUR SAS

### 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA RCS to More 446 648 842 Siège Soigh 14 bt Marie st/Alexandre Oyen 72050 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cottsations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Slèges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises règles par le code des assurances





Affiché le



## Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet -CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

### SAUR SAS 11, Chemin de Bretagne CS 40082 94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie ..............30.000.000 euros dont :

### RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019 Pour la Compagnie

Allianz (fit

Alfianz Global Corporate & Specialty SE

Succursale en France

1 Cours Michelet CS 30051

92076 Paris La Défense

487 424 608 RCS Nanierre

olaity 8E Siège social : Königinstrasse 28 80802 Munich Allemagne Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstait für Finanzdienstieistungsaufsic Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.alllanz.com





Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

•

## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS 11, CHEMIN DE BRETAGNE CS40082 92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2019 au 31/12/2019 couvrant les activités professionnelles suivantes :

### ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

### CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

### Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :





Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme

RAGE 2012 non mises en observation par la C2P2,

- · pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- (¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- (²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (<a href="www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr">www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr</a>) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE





### 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.  La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.  de réparation des dommages à l'ouvrage dans le limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur a montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code de assurances.  o En présence d'un CCRD:  Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilit Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice d	Nature de la garantie	Montant de la garantie
éventuellement nécessaires.  Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilit Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice d	l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.  La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages,	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.  o Hors habitation:  Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
Ello oct góróo en capitalication	éventuellement nécessaires.	Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit

#### Durée et maintien de la garantie

La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie			
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre			
Durée et maintien de la garantie				

Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à

compter de la réception.

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations Generali lard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

# **Attestation Tous risques chantiers**



# Generali lard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 \_ Attestation



Assuré:

## SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne - CS40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

AH 116929 Police n°

Dánia da da caliditá c	du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	
Période de validité :	du 1 avrii 2019 au 31 mars 2020	
Fonctionnement	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2019, sont en	
de la garantie :	cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution	
	commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier :	
	<ul> <li>le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li> </ul>	
	- la durée des travaux est inférieure à 36 mois	
	Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent	
	sur une période de 12 mois.	
	·	
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations	
	d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement	
	de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y	
	compris par incinération.	
Etendue de la	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des	
garantie :	biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement	
<b>3</b>	endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque	
	cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le	
	contrat.	
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage,	
	pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis	
	d'Amérique, Canada et Australie.	

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI lard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Generali IARD

GENERALI Iard
SA pd capital de 94 630 300 Euros
eprise Régie par le Cede des Assurances
i Social - 2 fue Pillet Will - 75009 Paris
RGS PARIS B 552 082 683

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



## TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

## 1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex: Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

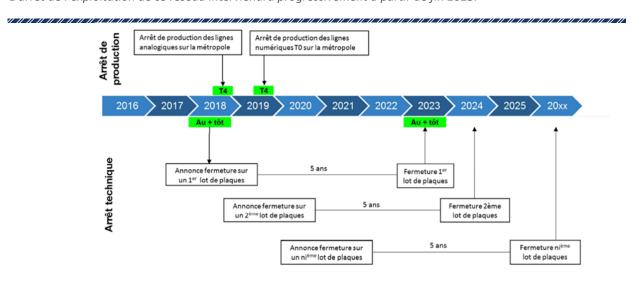
C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

## 2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018. L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange





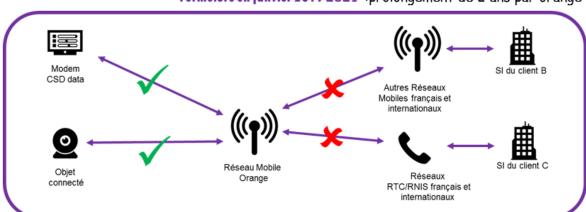
Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020 Affiché le ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

# 3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Fermeture en janvier 2019 2021 : prolongement de 2 ans par orange

## Source du document Orange

a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter** définitivement au **1**<sup>er</sup> **Janvier 2021.** 

pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

# 4. Evolution et aménagement à prévoir

## a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - o La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - o La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

## b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La cybersécurité devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



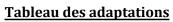
## c. Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.



Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	Cellbox GSM Data ou équivalent	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	DATA LOGGER 1542  DATA LOGGER 1742
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage,	S50 en GSMData ou équivalent  GSM Data	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	G <sub>SM IP</sub>
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage,	S500 en GSMData	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage,	\$500 en RTC	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	The state of the s
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage,	Easy en RTC	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	GSM IP
Comptage, réservoir	Telbox en RTC ou équivalent	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	DATA LOGGER LS42
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage,	\$10, \$50, Clip, TBC, P200 en RTC	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	G <sub>SMIP</sub>
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	\$500 en RTC	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	carte éthernet  box ADSL Privé Orange







Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

Amone le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

<u>Analyse de pilotage</u>: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

<u>Biens financés par la collectivité</u> = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

<u>Biens de retour</u> = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

<u>Biens de reprise</u> = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

<u>Branchement</u>: Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

<u>CARE</u>: Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

<u>Client</u>: Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

<u>Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement</u>: Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

<u>Compteur</u> : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

<u>Contrôle sanitaire</u>: Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

<u>Echantillon</u>: Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

<u>Garantie pour continuité de service</u> (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

<u>Indice linéaire de pertes en réseau</u>: L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

<u>Indice linéaire des volumes non comptés :</u> L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

<u>Paramètre d'une analyse</u>: Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

<u>Patrimoine immobilier</u> : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

<u>Période de relève des compteurs</u>: Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

<u>Point de mise en distribution</u>: Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

<u>Programme contractuel de renouvellement</u> : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Affiché le

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

100 2000/200

<u>Programme d'investissement</u> : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

<u>Qualité eau au point de mise en distribution</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau brute</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau distribuée</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau traitée</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Rapport bactériologique</u>: Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

<u>Rapport physico-chimique</u>: Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

<u>Réseau de distribution public</u>: ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

<u>Réseau de distribution intérieur</u>: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

. 000 200007200 2020 1010

<u>Surveillance de l'exploitant</u>: Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

<u>Taux de mobilisation d'une installation</u>: rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

<u>Terre de décantation</u>: Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

<u>Volume comptabilisé</u>: Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

<u>Volume consommé hors VEG</u>: Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

<u>Volume eau brute</u>: Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

<u>Volume exporté (ou vendu en gros)</u>: Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Affiché le



<u>Volume importé</u> (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

<u>Volume produit</u>: Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

<u>Volume besoin usine</u>: Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

<u>Volume mis en distribution</u>: Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

<u>Volume eau traitée</u> : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE





17.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



## LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

#### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière Le décret précise la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (C. env., art. R. 214-109). Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18, pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.
  - Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (NOR : TREL1900339A) L'arrêté précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de
    - toutes origines épandues. Il modifie certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Il décrit également la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
  - Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive) (NOR : TREL1911110N)
    - Cette note technique concerne la révision des zones sensibles en application de l'article 5.4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

## **ENVIRONNEMENT**

- Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JOUE 12 juin, n° L 155)
  - La Directive a pour objet de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, par diverses mesures :
    - Interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 3 juillet 2021;





Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



- Objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029. Les bouteilles commercialisées dans l'UE devront contenir au moins 25 % de plastique recyclé en 2025 et au moins 30 % en 2030 ;
- Mise en place d'exigences en matière de marquage sur chaque produit en plastique à usage unique mis sur le marché, nettement lisible et indélébile, apposé sur son emballage ou sur le produit, livrant aux consommateurs certaines informations (présence de plastique dans le produit et de ses effets nocifs sur l'environnement);
- Instauration de mesures de sensibilisation pour informer les consommateurs et encourager des habitudes de consommation responsables, afin de réduire les déchets sauvages issus des produits plastiques.
- Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement
- Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

## Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Cette loi s'organise autour de plusieurs axes :

- o Inscription dans le droit la nécessité de « *répondre à l'urgence écologique et climatique* » avec un objectif de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 ;
- Sortie progressive des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables, avec l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % d'ici à 2030 (article 1<sup>er</sup>) et la fermeture des centrales à charbon d'ici à 2022 (article 12). L'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique est par ailleurs reporté de 2025 à 2030;
- Obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (article 47), et facilitation de l'implantation des projets d'énergie renouvelable;
- Création du Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de l'évaluation de l'action climatique du gouvernement (article 10);
- Lutte contre les logements énergivores ou « passoires thermiques » en promouvant la rénovation énergétique et en prévoyant des audits énergétiques obligatoires à partir de 2022 (article 2).
- Ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques
- Décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques

L'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifie les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et le décret modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »

Le décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.



Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

## Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations

Le décret apporte, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Ces modifications concernent les endiguements ainsi que les aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau (tels certains barrages spécialement conçus pour écrêter les effets des crues). Par ailleurs, le présent décret introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

## Décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement

Le décret complète le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ensemble, ces décrets apportent, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Le décret simplifie le dossier qu'une collectivité exerçant la compétence GEMAPI transmet au préfet quand elle sollicite une autorisation environnementale pour des ouvrages d'endiguement ou des aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau ouvrages précités.

## Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit un dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement. Dans une logique de simplification, ce décret modifie la procédure d'autorisation environnementale sur les aspects suivants :

- o la dématérialisation de la procédure : le dossier de demande d'autorisation environnementale peut désormais être adressé à l'Administration via le site de téléprocédure dédié ; l'accusé de réception du dépôt de dossier d'autorisation est immédiatement délivré par voie électronique,
- o la possibilité laissée au Préfet de mieux proportionner les consultations au regard des enjeux du dossier : certaines consultations obligatoires deviennent facultative,
- o le lancement plus rapide de l'enquête publique : le Préfet de saisir le président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur sans attendre la constitution d'un dossier d'enquête complet et notamment la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale.
- o la fluidification de la fin de la procédure.

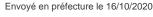
# Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (NOR : TREP1910624A)

Le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion relevant de la rubrique 2910 des ICPE soumis à déclaration, enregistrement et autorisation et de la rubrique 3110 soumis à autorisation.

## **EXPLOITATION DES OUVRAGES**

Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)

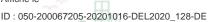
Le présent arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.



Reçu en préfecture le 16/10/2020









Arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR : SSAP1915147A)

Cet arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles afin de préciser les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage d'une baignade artificielle. L'arrêté intègre ainsi les modalités de réalisation des analyses du contrôle sanitaire de l'eau et la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable d'une baignade artificielle.

- Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (JORF n°0244, 5 du 19 octobre 2019, texte n° 11)
- Décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement

Actualisation des fascicules 1 et 3 du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement. A appliquer lors des travaux et des prestations de géoréférencement des ouvrages enterrés.

### **DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1<sup>er</sup> avril 2019

Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1er janvier 2020 :

MARCHÉS PUBLICS			
POUVOIRS ADJUDICATEURS			
Fournitures et services :			
a) Autorités publiques centrales	139 000 € HT 214 000 € HT		
b) Autres pouvoirs adjudicateurs (collectivités territoriales et groupem			
Travaux	5 350 000 € HT		
ENTITES ADJUDICATRICES			
Fournitures et services	428 000 € HT		
Travaux	5 350 000 € HT		

CONTRATS DE CONCESSION	
Services ou travaux	5 350 000 € HT



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Le texte codifie dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Le décret relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes ainsi que le montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

> Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.

## **DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

➤ Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires

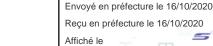
La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires







## Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14):

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1er janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

## Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

## Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

